



Alto Invest rembourse en totalité le FCPI ALTO INNOVATION 8, avec une plus-value de 26%⁽¹⁾

Alto Invest annonce le remboursement total du FCPI Alto Innovation 8 avec une distribution de 126€/Part A, soit une performance de +26% ⁽¹⁾.

Didier Banéat, Directeur Général Délégué d'ALTO INVEST, déclare : « *Nous sommes heureux de démontrer à nouveau à nos clients et partenaires notre capacité à construire une performance solide et régulière. C'est le huitième fonds que nous remboursons complètement ; onze autres sont en cours de remboursement* ».

► **Une performance solide portée par de belles histoires d'entreprises**

Depuis sa création en 2001, Alto Invest investit dans des PME innovantes à haut potentiel de croissance. Le FCPI ALTO INNOVATION 8 et ses quelques 1800 souscripteurs ont accompagné 35 entreprises européennes et ont bénéficié de la croissance rapide de ces PME, généralement présentes dans des secteurs porteurs, et situées principalement en France, au Royaume-Uni et en Allemagne ⁽²⁾. La capacité à investir dans toute l'Europe est une des forces d'Alto Invest.

Au-delà de la performance du Fonds, les souscripteurs ont bénéficié d'une réduction d'impôt de 25% du montant investi et d'une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

ALTO INNOVATION 8 s'ajoute ainsi à la liste des FCPI remboursés par Alto Invest avec une plus-value.

► **Un nouveau FCPI innovALTO 2017-2018, le trentième lancé par ALTO INVEST depuis 2002**

« *Forts de ces bons résultats, nous proposons cette année un nouveau fonds, le FCPI innovALTO 2017-2018. Il sera investi à 70% au moins dans des entreprises innovantes européennes dans des marchés que nous jugeons particulièrement dynamiques (notamment Allemagne, Royaume-Uni, France, Suède⁽²⁾). Le solde sera investi dans une gestion multi-support via des placements financiers diversifiés en fonds ou titres vifs. Le Fonds ouvre droit pour les souscripteurs à une réduction d'impôt sur le revenu immédiate de 18% (voir conditions ci-après), en contrepartie d'un risque de perte en capital* » déclare Olivier Tanneveau, directeur associé d'Alto Invest. La souscription doit intervenir avant le 31 décembre 2017 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2017.

¹ Performance calculée depuis l'origine du fonds. La performance ne tient pas compte de l'avantage fiscal dont ont pu bénéficier les clients à l'entrée. Il n'intègre pas les prélèvements sociaux applicables et droits d'entrée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

² Les exemples de secteurs innovants ou de zones géographiques mentionnés ne présentent pas des investissements futurs des fonds gérés par Alto Invest.

Les conditions du FCPI innovALTO 2017-2018

- Période de souscription **jusqu'au 31 décembre 2017** pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2017
- Valeur de la part : 100 €
- Minimum de souscription : 15 parts
- Valorisation : semestrielle
- Rachat : non autorisé pendant la période de blocage, sauf en cas d'évènement exceptionnel (décès, invalidité, licenciement)
- Dépositaire : Société Générale
- Durée de blocage : Pendant 7,5 ans minimum, soit jusqu'au 01/07/2025 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/07/2027, sauf cas légaux de rachat anticipé (invalidité, décès, licenciement).
- Les conditions du FCPI innovALTO 2017-2018 sont décrites dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds, disponibles sur simple demande auprès d'Alto Invest ou sur notre site www.altoinvest.fr.

Les frais du FCPI InnovALTO 2017-2018 comprennent :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (tfam) maximaux *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal *	Dont TFAM distributeur maximal *
Droit d'entrée et de sortie	0,53 %	0,53 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,45 %	1,40 %
Frais de constitution	0,05 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,35 %	0 %
Total	4,68 %	1,93 %

* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Le total des frais ne dépassera jamais 10 % de l'actif net par an.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de ce communiqué.

Les avantages fiscaux sont acquis sous conditions de blocage de vos avoirs pendant 7,5 ans minimum soit jusqu'au 1er juillet 2025 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion pour le FCPI soit jusqu'au 1er juillet 2027, sauf cas de rachat anticipé prévus dans le règlement du fonds (invalidité, décès, licenciement).

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par Alto Invest relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2016	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
Alto Innovation 4	2005	N/A en préliquidation	31 décembre 2007
Alto Innovation 5	2006	N/A en préliquidation	31 décembre 2008
Alto Innovation 6	2007	N/A en préliquidation	31 décembre 2009
FCPI Fortune Alto	2008	70,84 %	30 avril 2011
Alto Innovation 7	2008	62,72 %	31 décembre 2010
FCPI Innovation Durable 2	2008	60,12 %	31 décembre 2010
Fortune Alto Innovation 2	2009	80,90 %	31 décembre 2010
Alto Innovation 8	2009	61,64 %	17 novembre 2011
FCPI Europe Alto	2009	62,17 %	14 décembre 2011
FCPI Innovation Durable 3	2009	64,22 %	21 décembre 2011
Alto Innovation 9	2010	66,58 %	31 octobre 2012
FCPI Europe Alto 2	2010	63,32 %	31 octobre 2012
FCPI Fortune Alto Innovation 3	2011	87,78 %	30 avril 2013
Alto Innovation 10	2011	64,96 %	31 octobre 2013
FCPI Europe Alto Innovation	2011	66,26 %	31 octobre 2013
Fortune Alto 2012	2012	100 %	30 avril 2014
Alto Innovation 2012	2012	66,00%	31 octobre 2014
Europe Leaders	2012	64,40 %	31 octobre 2014
Fortune Europe 2013	2013	100 %	31 décembre 2015
Europe Alto Innovation 2013	2013	61,34 %	30 juin 2016
Fortune Europe 2014	2014	87,20 %	30 septembre 2017
FCPI Objectif Europe	2014	48,67 %	30 juin 2018
FCPI Fortune Europe 2015	2015	40,53 %	31 décembre 2018
FCPI InnovALTO 2015	2015	18,38 %	30 juin 2019
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	7,89 %	23 décembre 2019

Avertissement :

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025 minimum, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2027. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'information clé pour l'investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Avertissement US Person : La souscription des Parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le Prospectus du Fonds. La définition des « US Person » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.altoinvest.com.

Le DICI, le Règlement et le dernier rapport annuel sont disponibles sur simple demande auprès d'Alto Invest.

A propos d'ALTO INVEST

Créée en 2001, Alto Invest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (sous le N° GP 01-039), spécialisée dans l'investissement dans les PME-ETI innovantes européennes non-cotées et cotées. En 2017, Alto Invest s'est rapproché d'Eiffel Investment Group créant ainsi « un champion du financement des entreprises européennes » qui gère plus d'un milliard d'euros. L'offre d'ALTO INVEST, destinée à une clientèle institutionnelle et privée (27.000 clients), s'articule autour de FCP, FCPI, FIP et FCPR, avec environ 400 millions d'euros investis dans plus de 150 participations représentant un chiffre d'affaires cumulé de 8 milliards € et 45.000 salariés (Données au 30/06/2017).

Alto Invest

65 rue du Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES

Tél : +33 (0)1 39 54 35 67 - Fax : +33 (0)1 39 54 53 76

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 21 septembre 2001 sous le N° : GP 01-039

www.altoinvest.fr

Contact Presse

Edifice

Samuel Beaupain – 01 80 81 5005 – samuel@edifice-communication.com